

Mise à niveau à l'audit logement - Formation continue non-obligatoire



7 h



140,00 €

Public

Etre auditeur PAE2 agréé par la Région wallonne

Prérequis

Être détenteur d'un agrément d'auditeur logement (PAE2)

Objectifs

Objectifs :

1.1. Quelles sont les compétences que la formation va développer ?

A l'issue de la formation, le participant sera capable de :

- Identifier les évolutions entre les méthodes et procédures de l'ancienne réglementation (Audit PAE2) et de la nouvelle réglementation (Audit logement).
- Comprendre les enjeux de ces évolutions.

Pouvoir appliquer ces évolutions aux dossiers traités par l'Auditeur logement, lors du relevé sur place et pour l'encodage dans le logiciel PACE.

1.2. Par rapport à un secteur ou à un métier, en quoi la formation répond à un besoin actuel ou émergent ?

L'Arrêté du Gouvernement wallon du 4 avril 2019 relatif à l'audit logement entré en vigueur au 1er juin 2019. Il modifie l'ancienne réglementation de 2012 relative à l'audit énergétique PAE2. L'audit logement intègre désormais des matières de **sécurité, de santé et de salubrité en plus du pan énergétique** pour établir un audit complet d'une habitation. Il est également la base de toute demande de **prime Habitation** sur le logement en Région wallonne.

L'auditeur établit un audit logement à la demande de son client et devra dans certains cas établir préalablement un **certificat de performance énergétique**.

Après les travaux, l'auditeur devra désormais établir des **rapports de suivi de travaux** pour attester de l'effectivité des travaux et du respect des critères techniques pour l'obtention des primes Habitation. Il est donc primordial que les Auditeurs agréés soient formés et conscients de tous ces nouveaux éléments influençant le relevé et l'encodage des logements.

Il s'agit donc d'une **journée de formation continue non-obligatoire** pour les Auditeurs logement ayant obtenu leur agrément le 1er juin 2019, par basculement automatique de leur ancien agrément d'auditeur PAE2.

Evolution de la méthode et des procédures liées à l'audit logement depuis juin 2019 :

- Identification des différences entre la réglementation PAE2 et l'audit logement
- Identification et encodage des nouveaux aspects liés à la salubrité
- Identification des particularités et encodage des rapports de suivi de travaux

Exercice pratique complet sur le logiciel PACE : aspects énergétiques et salubrité

Informations pratiques

> Droit d'inscription

140,00 €

✓ Cette formation est agréée "chèques formation".

> Horaires

📍 Liège

> Le 16 octobre 2020
de 8h30 à 16h30

> Le 11 janvier 2021
de 8h30 à 16h30

> Le 27 janvier 2021
de 8h30 à 16h30

> Aides sectorielles à la formation

Formation agréée Cefora (<https://www.formation-continue.be/domaines-de-formation/cefora-fond-sectoriel-de-la-cp-200>) --> formation gratuite sous certaines conditions pour les travailleurs de la CP200

Pour en savoir plus et découvrir la procédure d'inscription, consultez l'onglet **Fonds sectoriels de formation**. (<https://www.formation-continue.be/aides-la-formation/fonds-sectoriels-de-formation>)



> Reconnaissance

IFAPME et Région Wallonne division énergie DG04

> Partenaires

Région Wallonne division énergie DG04

Auditeur Logement - Formation continue non-obligatoire - Module 2020 - Liège, Le vendredi 16 octobre 2020

Organisation

Renseignements

Renseignements

Tél : 04/229 84 20 Fax : 04/229 84 30

€ 140,00 € ou 7 Chèques-Formation



Dates de formation

Le vendredi 16 octobre 2020

Horaire

de 8h30 à 16h30



Liège, Sainte Beuve

Boulevard Sainte-Beuve, 1
4000 Liège
Belgique

inscription-sainte-beuve@centreifapme.be

[04/229.84.20](tel:042298420)

Formateur

Formateurs agréés par le SPW